Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un crématorium sur la commune de CHAVIGNY(54)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: La Société des Crématoriums de France

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: POUGET Alain Président

RCS / SIRET: 4 0 2 7 6 1 7 8 7 0 0 2 3 1 Forme juridique: Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
48°	Création d'un crématorium, représentant un aménagement total de : 5883 m² : 46 places visiteurs dont 2 PMR et 3 places de service.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un crématorium sur les parcelles cadastrales 000 A 280 (5 610 m²) et 000 A 277 (273 m²)
Le crématorium occupera la totalité des 2 parcelles : l'ensemble des aménagements représente une surface totale de 5883 m² et comprend :
- 1 bâtiment central pour l'accueil du public (sur 2 étages)
- 1 bâtiment technique (sur 2 étages)
- 1 jardin du souvenir
- 1 parking de 43 places

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à une demande croissante de la crémation, aujourd'hui près de 40% des obsèques sont suivies d'une crémation et ce taux augmente d'un point par an. Il est ainsi attendu que 50% des obsèques soient suivies d'une crémation en 2030.

La ville de Chavigny est actuellement éloignée des crématoriums existants et les familles sont obligées de parcourir de longues distances afin de bénéficier des services offerts par un crématorium :
- Le crématorium de Nancy (14km)
- Le crématorium de Pont a Mousson (40km)
- Le crématorium de Epinal (72km)
- Le crématorium de Sarrebourg (85km)
- Le crématorium de Bar-le-duc (89km)
- Le crématorium de Saint-Avold (89km)
- Le crématorium de Sainte Marguerite (92km)

le crématorium est réalisé dans le cadre d'une convention de délégation de service public

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La préparation (dépôt des dossiers réglementaires, consultation des entreprise, analyse des offres) est prévue sur environ 14 mois et les travaux sont prévus sur une durée totale de 12 mois.

La décomposition des phases chantier est la suivante
- un mois de préparation de chantier et huit mois de travaux
- Les travaux seront effectués hors de l'emprise publique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le crématorium devrait réaliser 1400 crémations lors de sa première année d'exploitation et plus de 2300 crémations à terme.

Le crématorium comprend 1 appareil de crémation (la place pour en ajouter un second dans le futur est prévue), lequel sera muni d'un dispositif d'introduction des cercueils. Un système de récupération et de traitement des cendres, d'un système de filtration seront installés dans un local dédié. (la filtration des rejets sera supérieure aux normes réglementaires en vigueur). Le local ou se situe l'appareil de crémation est coupe feu deux heures. Les systèmes de ventilation et de refroidissement seront situés en extérieur.

L'accès à la parcelle et la sortie des véhicules se feront par une voirie d'accès depuis le Chemin Clair Chêne.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation environnementale (AEU); permis de construire (PC); autre : Le projet est soumis à permis de construire au titre des articles L . 421-1 et R. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet est soumis à autorisation de création d'un crématorium délivrée par le préfet après enquête publique environnementale et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques en application des articles L. 2223-40 et R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales.
Le projet respecte sur tous les points le PLU en vigueur : PLU 6ème modification du 26/09/19, ainsi que le PPRI.

Le projet est soumis à la loi sur l'eau (codifiée dans le code de l'environnement dans les articles L210-1 et suivants)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du projet:	5883
Surface bâtie - emprise au sol:	1026 m²
Capacité d'accueil (salle de cérémonie)	140 personnes
Capacité d'accueil (salle de convivialité)	22 personnes
Personnel	3 personnes
Capacité parking:	43 places visiteurs + 3 employés

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Chemin Clair Chêne 54230
CHAVIGNY; CHAVIGNY

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 6 _ ° 0 8 ' 2 3 " E **Lat.** 4 8 ° 3 8 ' 3 5 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche est à 1,5 km au sud : "RUISSEAU DU FOND DE RENONVAUX A CHAVIGNY" (410030353) La ZNIEFF de type II entoure le site sans que celui-ci soit en contact direct, distance minimale 85m à l'est : "PLATEAU DE HAYE ET BOIS L'EVEQUE" (410030457) Voir annexe 6
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le plus proche est à 12 km à l'ouest. FR3800107 - "Vallon De L'Arrot"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	PNR le plus proche : 15 km au nord FR8000020 - "Lorraine"
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Monument historique le plus proche à 3km 1910151252 - "Accumulateurs à minerai du Val-de-Fer"
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR Mouvement de Terrain Chavigny Approbation 23/09/1999
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le plus proche est à 25k à l'ouest
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau consommée par le crématorium proviendra du réseau communal d'eau potable (pas de prélèvement direct dans le milieu naturel via un forage). Les utilisations de l'eau concerneront les besoins en eau potable estimés à quelques centaines de litres par jour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des sensibilités résiduelles (après mesures) à minima modérées sont attendues pour la destruction d'habitat d'intérêt pour plusieurs espèces patrimoniales d'oiseau et de reptiles Aucune sensibilité particulière sur la fonctionnalité écologique, les habitats naturels et la flore patrimoniale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucune construction n'est prévue
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	PPR Mouvement de Terrain Chavigny Voir Annexe 6
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet sera conforme aux dispositions du CGCT relatives aux crématoriums ainsi qu'à l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère. De plus, les performances de traitement des rejets de la ligne de filtration permettent de réduire les concentrations de polluants de façon à ne rejeter ces polluants qu'à hauteur de 50% des valeurs de l'arrêté (voir annexe 13)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic engendré par le crématorium reste très faible (personnels et visiteurs) 50 proches sont estimés en moyenne par crémation (environ 25 véhicules). Le crématorium étant existant et en fonctionnement, le trafic engendré par le second appareil de crématorium sera très faible.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Le trafic engendré par l'activité du crématorium sera la seule source de bruit notable : les nuisances sonores engendrées par le trafic seront très faibles (55dB). Le bruit de l'aéroréfrigérant est de 44dB à 10 m soit autant qu'une conversation normale. Le crématorium ne fonctionnera qu'en période diurne. L'émergence sonore du crématorium n'aura aucun impact sur les habitations

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En dehors de la période de livraison de l'appareil de crémation, le crématorium n'est pas susceptible de générer des vibrations dans l'environnement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les fumées du crématorium produites par la crémation contiennent des polluants. Cependant la ligne de filtration double déjà en place permet de réduire les concentrations rejetées, permettant des rejets conformes à la réglementation. Installation conforme aux dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010. (voir annexe 12 & annexe 13)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les résidus métalliques issus de la crémation font l'objet de collecte, traitement et valorisation dans le cadre d'une filière spécifique d'un opérateur externe. La traçabilité sera assurée. Le réactif de filtration sera quant à lui évacué vers un centre agréé. Il existe déjà un contrat avec la société EMTA qui s'occupe de l'ensemble des crématorium du groupement (annexe 14)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u>, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à _____ le, _____

Signature Télédéclaré le 09/12/2021